



PLAN DE LUTTE CONTRE

Commenté [SMD1]:

L'INTIMIDATION

ET

LA VIOLENCE



École secondaire
La Dauversière-Évangéline



INTENTION AU LECTEUR

Le présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence.

Il contient des informations pertinentes qui peuvent s'adresser :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel (premiers et deuxièmes intervenants);
- aux partenaires de la communauté.

Ainsi, le code de couleur suivant vous permettra de repérer plus facilement l'information qui vous est dédiée :

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

Équipe de travail

Noms	Fonctions
Laurianne Fortier	Psychoéducatrice
Izenord Joseph	Enseignant
Philippe Thioandoum	Enseignant
Roula hbeika	Enseignante
Mouna Seddiki	Enseignante
Sandra Haddad	TES

Coordonnateur du plan de lutte : Florette Doungue, directrice adjointe

Les composantes du plan de lutte (LIP, art. 75.1) et table des matières

1. Une ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;	5
2. Les MESURES DE PRÉVENTION visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;	8
3. Les mesures visant à favoriser la COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;	11
4. Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;	13
5. Les ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;	15
6. Les mesures visant à assurer la CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;	19
7. Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;	19
8. Les SANCTIONS DISCIPLINAIRES applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;	20
9. Le SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence.	21

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

PLAN DE LUTTE

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte** de l'école vise à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

La LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (*LIP, art. 75.1, par. 1*).

- Questionnaire du *Groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoise* (SÉVEQ);
- Autres sources d'information (direction d'école, conseil d'établissement, personnel scolaire, registres...).
- Statistiques de La Source*
- Groupe de discussion multi-professionnels*

Brève description des constats qui ressortent suite à l'analyse de situation.

1. Synthèse des constats au niveau du portrait des actions de l'équipe-école.

1.1 Les principaux facteurs de protection :

- *Connaissance du milieu*
- *Stratégie de gestion des situations d'urgence et de crise*
- *Climat relationnel*
- *Gestion des conflits et des conduites violentes*
- *Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté*
- *Soutien, collaboration et développement professionnel*
- *Pratique de gestion*

1.2 Les forces à poursuivre :

- *Connaissance du milieu par équipe de gestion*
- *Connaissance du milieu par l'équipe-école*

1.3 Les forces à bonifier :

- *Sécurité à l'école*
- *Relation entre les individus dans l'école, climat relationnel*

1.4 Les zones de vulnérabilité prioritaires :

- *Implication de l'ensemble du personnel dans la surveillance*
- *Sécurité à l'extérieur de l'école*
- *Accueil et soutien aux élèves notamment les EHDAA*
- *Gestion de classe*
- *Actions auprès des parents*
- *Valorisation du respect et du sentiment d'appartenance à l'école*
- *Éduquer les élèves sur les procédures de soutien pour dénoncer l'intimidation*

2. Synthèse des constats au niveau du portrait des manifestations de violence (2011)

2.1 Les principaux facteurs de risques :

- *Violence verbale*
- *Cyberintimidation*
- *Dompage aux biens personnels des jeunes ou des adultes*
- *Dompage aux biens publics*
- *Banalisation des gestes de violence*

2.2 Les zones de force:

- *Concertation et communication avec les services communautaires, la DPJ et le SPVM.*
- *Intimidation et cyberintimidation : lorsque les adultes sont avisés, les interventions portent fruit.*
- *Intervention rapide de l'équipe-école*
- *Entraide des pairs*
- *Plusieurs élèves font preuve d'empathie*

2.3 Les zones de vulnérabilité:

- *Taxage entre des élèves de l'école*
- *Violence verbale*
- *Diffamation sur les réseaux sociaux, cellulaires*
- *Dompage aux biens personnels des jeunes ou des adultes ou des biens publics*
- *Homophobie (il y a eu beaucoup de prévention faite à ce sujet)*

* Nous prévoyons préciser notre portrait de situation en effectuant un questionnaire standardisé (QES ou SÉVEQ avant juin 2026)

Cibles à évaluer compte tenu du portrait de situation.

Voir à la compréhension, l'actualisation et à l'application uniforme du *Code de vie* par l'ensemble de l'équipe-école et s'engager graduellement dans une démarche de soutien au comportement positif (SCP).

Cible 1

Diminuer les comportements de violence verbale à l'école.

Cible 2

Informier et sensibiliser les élèves et le personnel de l'école aux mécanismes mis en place pour lutter contre la violence et l'intimidation et leur proposer des capsules sur le sujet.

Cible 3

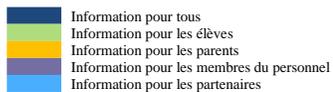
Maintenir une démarche d'éducation à la sexualité pour promouvoir une sexualité saine et responsable afin de prévenir les comportements à risque (ITSS; violence amoureuse; etc.).

Cible 4

Voir à la compréhension, l'actualisation et à l'application uniforme du *Code de vie* par l'ensemble de l'équipe-école et s'engager graduellement dans une démarche de soutien au comportement positif (SCP).

**Mission : socialiser
Orientation**

Dans le projet éducatif actuel, il est mentionné que « *les élèves ont besoin de s'impliquer davantage dans leurs apprentissages afin de vivre des réussites et de se développer à travers la socialisation* » ce qui peut servir d'assise à la mise en place de moyens dans le cadre de notre PLVI.



2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (*LIP, art. 75.1, par. 2*).

Orientation

Amener les élèves à vivre des réussites et se développer à travers la socialisation

Cible :

Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux.

	Moyens (action)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
1	Maintenir une démarche d'éducation à la sexualité pour promouvoir une sexualité saine et responsable afin de prévenir les comportements à risque (ITSS; violence amoureuse; etc.).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves Enseignants Équipe-multi	Apprendre certaines notions en lien à la puberté et plus généralement à la sexualité globale.	Nombre de situations conflictuelles entourant les relations amoureuses	Engagement d'une sexologue	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
2	Favoriser l'accès à des plateaux d'activités physiques et inciter les élèves à participer à des concours et ateliers.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves	Gyms ouverts tous les jours	Nombre moyen d'élèves participants sur l'heure du dîner	Temps dans les tâches complémentaires des enseignants	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
3	Intervenir pour favoriser des comportements pacifiques, respectueux et d'ouverture sur les différences et modéliser les comportements adéquats.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous	Diminution des expulsions pour incivilités	Le nombre de sorties de classe	Coupons BRAVO	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>

Orientation

Amener les élèves à vivre des réussites et se développer à travers la socialisation

Cible:

Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
4	Maintenir une présence active de nos intervenants pour assurer le sentiment de sécurité chez les jeunes.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves Membres du personnel	Diminution du nombre de bagarres.	Le nombre de bagarres.	Formation à l'équipe de La Source	Reconduit <input type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input checked="" type="checkbox"/>
5	Valoriser les élèves qui font preuve de civisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves Parents	Augmentation des comportements empreints de civisme	Nombre de coupons bravo remis à ce sujet	Coupons BRAVO	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
6	Poursuivre la promotion des ressources d'accompagnement dans l'agenda scolaire et du Code de vie.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves Parents	Augmentation du niveau de connaissance des ressources de l'école et du Code de vie	Nombre d'interventions pour rappeler le Code de vie	Comité Code de vie	Reconduit <input type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
7	Poursuivre les conférences en lien avec l'intimidation et la diffusion de pièces de théâtre accompagnées par nos intervenants et réinvesties par les enseignants.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves Enseignants Équipe-multi	Que chaque niveau obtienne une pièce ou un conférencier	Nombre de groupes exposés à ces activités	Réserver des sommes pour les pièces de théâtre	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
8	Mise en place d'un horaire de surveillance des endroits névralgiques de l'établissement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves	Que chaque enseignant surveille au moins 30 minutes/cycle	Logiciel de tâches	Organisation des tâches et révision des postes stratégiques selon l'évolution des besoins	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>

Orientation

Amener les élèves à vivre des réussites et se développer à travers la socialisation

Cible:

Maintenir des actions pour développer de bonnes habiletés sociales et des comportements respectueux

	Moyens (actions)	Jeune	École	Famille	Communauté	Clientèle ciblée	Résultat attendu	Indicateur (instruments d'évaluation et les sources d'information)	Ressources (pédagogiques, matérielles, financières)	Régulation Évaluation
9	Rencontres des différents intervenants de l'établissement toutes les trois semaines sous forme de table-multi.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves	Augmenter la collaboration de l'équipe et la cohérence des interventions	Nombre de rencontres multi réalisées cette année	Prévoir un temps où tous les professionnels et TES sont disponibles.	Reconduit <input type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
10	Communiquer avec les parents pour faire des capsules en lien avec la lutte à la violence et l'intimidation.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les parents et les membres du personnel	Faire une capsule trois fois par année	Nombre de capsules envoyées aux parents pendant l'année	Comité plan de lutte	Reconduit <input type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
11	Faire vivre des activités pédagogiques pour chacun des niveaux en lien avec la lutte à la violence et l'intimidation.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves	Faire vivre au moins une activité pour chaque niveau	Nombre de classes où auront lieu ces activités	Collaboration entre La Source et nos partenaires	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
12	Bonifier le nombre de caméras de surveillance pour maintenir le sentiment de sécurité des élèves et membres du personnel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves et membres du personnel	Augmentation des situation réglées grâce aux caméras	Nombre d'interventions réalisées suite au visionnement des caméras.	Plus de 30 caméras dans les deux bâtiments	Reconduit <input type="checkbox"/> Modifié <input checked="" type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>
13	Souligner officiellement la semaine de la prévention de l'intimidation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Tous les élèves et membres du personnel	Que des conférences et des activités en lien avec la lutte à l'intimidation soient organisées cette semaine	Taux de participation des élèves aux activités organisées	Comité Plan de lutte	Reconduit <input checked="" type="checkbox"/> Modifié <input type="checkbox"/> Nouveau <input type="checkbox"/>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (*LIP, art. 75.1, par. 3*).

COLLABORATION ECOLE-FAMILLE

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence. L'école s'engage à vous informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles votre enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoins ou d'auteurs. C'est ensemble que nous pourrions trouver les solutions qui conviennent le mieux à votre enfant.

DIFFUSION DU PLAN DE LUTTE AUX PARENTS

Vous trouverez le présent document ainsi qu'un dépliant résumant le plan de lutte sur le site Internet de l'école à l'adresse : <https://ladauversiere.cssdm.gouv.qc.ca/>

Un dépliant résumant le plan de lutte est remis en début d'année à tous les parents et est également disponible pour les parents et les partenaires à la réception de l'école.

RESSOURCES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Élèves

Tel-jeunes : 1-800-263-2266
www.teljeunes.com

Jeunesse, J'écoute : 1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca

Parents

LigneParents : 1-800-361-5085
www.ligneparents.com

CLSC de Bordeaux- Cartierville : (514) 331-2572

SPVM poste 10 : (514) 280-0410

INFORMATION SUR LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

www.spvm.qc.ca/fr/jeunesse/parents.asp

Ces ressources apparaissent aussi sur le site Internet de l'école.

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

QUE FAIRE...

si votre enfant vous parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Poser régulièrement des questions sur sa vie scolaire, sur ses intérêts et sur ses amitiés. Prendre le souper en famille est un excellent moyen d'entretenir un contact avec votre enfant.
- Dénoncer en joignant la personne responsable du dossier violence/intimidation à l'école.
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants.
- Communiquer avec l'école si vous avez des inquiétudes en lien avec la violence ou l'intimidation.

Pour plus d'informations que l'on soit parent d'un élève victime, témoin ou auteur :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET DEMANDER DE L'AIDE

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation d'intimidation ou de violence, communiquez avec:

L'une des directions ou membres du personnel
Florette Doungue, Directrice adjointe doungue.f@csgm.qc.ca, poste 5655
Véronique Plante-Riou, Directrice adjointe planteriou@csgm.qc.ca , poste 4083
Laurianne Fortier, Psychoéducatrice fortier.la@csgm.qc.ca , 2871

Pour en savoir plus sur les mesures entreprises par l'école, consultez les sections 5 à 9 du présent plan de lutte.

Les parents recevront à travers des communiqué destinés aux parents les dates d'activités de prévention pour lesquelles ils sont invités à participer.

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (*LIP, art. 75.1, par. 4*).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou quelque autre personne.

ÉLÈVES

Tu es témoin? Tu intimidés? Tu es victime?

Tu veux déNONcer une situation, demander de l'aide pour toi-même ou pour quelqu'un d'autre, tu peux t'adresser à n'importe quel adulte en qui tu as confiance (enseignant, éducatrice au service de garde, parent). Ce dernier saura te guider vers la bonne personne pour t'aider.

Tu peux aussi entrer directement en contact avec les techniciens en éducation spécialisée (TES) (Messaouda Soudani au local 209 et Taamy Caouette au local B-153 ou par téléphone au (514) 596-5285 poste 6157) ou la psychoéducatrice (au local 209 ou par téléphone au ((514) 596-5285 poste 5641) ou avec la direction ou la direction adjointe.

Pour plus de renseignements :

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/>

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de la rencontre des parents de début d'année;
- Dans le dépliant qui diffuse le plan de lutte;
- Sur le site Internet de l'école;
- Dans les communiqués aux parents.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Dans le Code de vie de l'école;
- Au Conseil des élèves;
- Au Conseil d'établissement;
- Lors des activités de prévention animées par les intervenants en classe.

PARENTS

Si vous souhaitez dénoncer en toute confidentialité une situation de violence ou d'intimidation, composez le (514) 596-5285 et veuillez communiquer avec :

L'une des directions ou membres du personnel

Florette Doungue, Directrice adjointe
doungue.f@csgm.qc.ca, poste 5655

Dahbia Belgaid, Directrice adjointe
Belgaid.d@csgm.qc.ca, 5655

Laurianne Fortier, Psychoéducatrice
fortier.la@csgm.qc.ca poste 2871

Information pour tous
Information pour les élèves
Information pour les parents
Information pour les membres du personnel
Information pour les partenaires

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour les enseignants, le personnel de soutien, le personnel professionnel:

Les enseignants et les membres du personnel de l'école qui sont témoins ou qui possèdent des informations en lien avec un acte de violence ou d'intimidation doivent immédiatement en faire part par écrit, à leur direction adjointe, via le formulaire « Rapport à la direction » déjà existant et disponible aux secrétariats.

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Lors de la première rencontre collective;
- Par courriel lors de la diffusion du PLVI.

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la politique pour promouvoir la civilité et pour prévenir et contrer le harcèlement psychologique en milieu de travail.
<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/a-propos/mission-enjeux/civisme-ethique/>

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

L'école a pris des moyens pour **faire connaître** les modalités de signalements :

- Sur notre site Internet;
- En envoyant un courriel à tous nos partenaires;
- Lors des séances du Conseil d'établissement.

En cas d'inquiétudes ou de questions, veuillez communiquer par courriel ou par téléphone avec

L'une des directions ou membres du personnel

Marie-Danielle Sigouin, Directrice adjointe
sigouin.md@csdm.qc.ca, poste 8353

Dahbia Belgaid, Directrice adjointe
Belgaid.d@csdm.qc.ca, 5655

Jeanne Blouin, Psychoéducatrice
Blouin.j@csdm.qc.ca, 5641

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

5. ACTIONS À PRENDRE

SUITE À UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LIP, art. 75.1, par. 5).

ÉLÈVES	MEMBRES DU PERSONNEL
<p>Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation de la direction sur le code de vie et le civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenantes.</p>	<p>Tous les membres du personnel de l'école doivent immédiatement intervenir lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.</p>

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

RÉAGIR	Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement. Nommer le comportement et l'impact possible. Demander un changement de comportement.
RASSURER	Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et réconforter la victime.
RÉFÉRER	En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant) et consigner l'information selon les mécanismes prévus. * Se référer à la section 4 sur les modalités pour effectuer un signalement.
REVOIR	Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

■	Information pour tous
■	Information pour les élèves
■	Information pour les parents
■	Information pour les membres du personnel
■	Information pour les partenaires

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (ex: direction, professionnels, TES)

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Convenir et informer l'élève du **suivi** qui sera fait (**voir section 9**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

On appelle
**DEUXIÈMES
INTERVENANTS**
ceux qui sont
responsables du
suivi des
signalements.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Conséquences possibles si implication, même passive. (**voir section 8 sur les sanctions disciplinaires**).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des **mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7)**.
- Appliquer au besoin des **sanctions disciplinaires (voir section 8)**.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

ÉLÈVES

QUE FAIRE...

si tu es TÉMOIN d'un acte de violence ou d'intimidation?

Tu ne dois **JAMAIS** tolérer la violence ou l'intimidation. Tu dois les signaler.

En tant que témoin d'un acte de violence ou d'intimidation, tu peux aider la victime ou, au contraire, aggraver la situation. Agis en citoyen responsable.

Si tu restes là à regarder sans rien faire, tu encourages l'auteur de gestes d'agression à continuer de mal agir, car il croit que tu approuves son comportement.

Tu dois agir pour faire cesser cette situation. Avise un adulte ou demande à l'auteur de gestes d'agression d'arrêter si tu crois que tu bénéficieras du soutien des autres témoins.

Réconforte la personne qui est victime de violence ou d'intimidation. Montre-lui que tu l'appuies, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive. Invite-la à se joindre à ton groupe d'amis.

Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui agresse ou intimide une autre. Ton action est importante pour la victime et tu pourras être fier de l'avoir aidée.

Signaler la violence et l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort ou en tirer profit. Quand tu signales à un adulte qu'une personne de ton entourage ou un ami est victime de violence ou d'intimidation, **TU L'AIDES**.

- Si tu te sens en sécurité, **FAIS-TOI ENTENDRE** et parle à la personne qui agresse ou intimide les autres.
- N'encourage pas une personne qui en agresse ou intimide une autre.

TU ES TÉMOIN DE CYBERAGRESSION (VIOLENCE OU INTIMIDATION).

RÉAGIS

quand tu vois des camarades s'en prendre à d'autres en utilisant le Web, les médias sociaux, les textos, le courriel ou le téléphone.

REFUSE

toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.

SAUVEGARDE

les messages de cyberagression que tu vois : ce sont des preuves.

NOMME

les incidents dont tu es témoin à un adulte de confiance.

SIGNALE

les actes de violence et d'intimidation à la police s'ils incluent des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 6*).

ÉLÈVES

Bien que déNONcer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer l'élève trouvera une façon discrète de le faire appeler et de communiquer avec toi.
- Lorsque ce sera possible, nous te rencontrerons lorsque tu ne seras pas en classe avec l'élève auteur du geste.
- Nous n'allons pas questionner ensemble un élève victime et l'élève présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.
- La rencontre se tiendra dans un lieu où tu te sentiras à l'aise de parler.
- Il ne te sera pas demandé de rencontrer l'élève qui t'a intimidé, à moins que cela ne soit ton souhait.
- Si l'élève qui est l'auteur du geste de violence ou d'intimidation veut te parler ou te rencontrer pour te présenter ses excuses, tu auras la possibilité de refuser.
- Lorsque ce sera possible, nous allons utiliser le témoignage d'un adulte ou des gestes filmés sur caméra pour interpeller l'élève auteur de gestes de violence ou d'intimidation.
- À moins que cette information ne soit déjà connue, nous n'allons pas dévoiler l'identité de l'élève ou du parent qui a fait le signalement, à moins que cela ne soit son souhait.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (*LIP, art. 75.1, par. 7*).

L'application des mesures de soutien et de conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'intimidation aurait lieu.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul, ...).
- Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (ex. : CLSC).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- Si pertinent, faire une intervention de sensibilisation de groupe (ex. : groupe-classe).
- Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Faire appel au service-conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Si implication, même passive, appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi, ...).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Faire appel au service-conseil EDA.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CLSC, SPVM, etc.).
- Rencontrer l'agent sociocommunautaire, au besoin.
- Appliquer des **sanctions disciplinaires** selon la situation (**voir section 8**).
- Faire le suivi nécessaire** pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (**voir section 9**).

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (*LIP, art. 75.1, par. 8*).

La violence, l'intimidation et la cyberagression peuvent aussi constituer une violation du **Code criminel**. User de violence ou proférer des menaces de violence avec l'intention de forcer une personne à faire ou à ne pas faire quelque chose est un acte criminel. Communiquer avec quelqu'un de façon répétée de manière à lui faire craindre pour sa sécurité est un acte criminel. Publier ou diffuser de la fausse information sur quelqu'un ou des renseignements qui peuvent nuire à sa réputation ou qui l'exposent à la haine, au mépris ou au ridicule peut parfois constituer un crime.

La cyberagression peut également aller à l'encontre de la Charte des droits et libertés de la personne lorsqu'elle entraîne la haine ou la discrimination basée sur l'origine ethnique, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la situation familiale ou un handicap physique ou mental. Les personnes reconnues coupables de violence, d'intimidation ou de cyberagression s'exposent à une sanction judiciaire.

Source : <http://www.mels.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/jeunes/tu-intimides/>

À l'école, les personnes qui font des gestes de violence ou d'intimidation s'exposent à une série de conséquences selon l'analyse du profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements de celui-ci.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES

- Travaux en lien avec le sujet;
- Excuses, gestes de réparation;
- Retrait du lieu où l'intimidation se produit ou retrait lors de certains moments de la journée;
- Travaux communautaires;
- Perte de privilège;
- Perte d'autonomie;
- Retenue;
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police;
- Suspension interne, suspension externe;
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion de la Commission scolaire (mesures exceptionnelles).

9. LE SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.1, par. 9*).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : enseignants, éducateurs, personnel de soutien)

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Encourage fortement l'élève à venir l'informer si d'autres événements surviennent.
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.

On appelle **PREMIERS INTERVENANTS** ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

(ex. : directions, directions adjointes, professionnels, TES)

- Informer les **élèves concernés (victime, témoins, auteurs)** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux **membres du personnel** quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Échanger régulièrement avec les **premiers intervenants** pour évaluer l'évolution de la situation.
- Informer les **parents** des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Informer régulièrement la **direction** du suivi effectué et de l'évolution de la situation.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- **La direction d'école** traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

On appelle **DEUXIÈMES INTERVENANTS** ceux qui sont responsables du suivi des signalements.

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires

RESPONSABILITÉS DES PARENTS EN SUIVI À UN SIGNALEMENT

L'élève **auteur et ses parents** devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (*LIP, art. 75.2*).

Si la situation persiste, l'**élève victime et ses parents** sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (**voir section 4**).

EN CAS DE RÉOLUTION INSATISFAISANTE, SUITE À UN SIGNALEMENT :

Un élève ou un parent non satisfait d'un service reçu ou de l'application d'un règlement, d'une procédure ou d'une pratique est invité à tenter de résoudre le différend avec la personne concernée ou le supérieur de cette dernière, par exemple, le directeur de l'établissement ou du service concerné.

Communiquer avec l'un des responsables du traitement des plaintes

Si la réponse obtenue ou la décision rendue à l'étape préalable est remise en cause, l'élève ou ses parents peuvent communiquer avec l'un des responsables de l'examen des plaintes, afin de présenter leur plainte écrite ou verbale. Le responsable prête assistance dans la formulation de la plainte, procède à son examen, accompagne l'élève ou ses parents dans les démarches requises et favorise une recherche de solution reposant sur la conciliation. Dans les trente jours suivant la réception de la plainte, il avise l'élève ou ses parents des mesures correctives proposées et de son droit de faire appel au protecteur de l'élève s'il demeure insatisfait.

Faire appel au protecteur de l'élève

Le protecteur de l'élève intervient à la demande de l'élève ou de ses parents si ce ou ces derniers(s) sont insatisfaits de l'examen de leur plainte ou du résultat de cet examen, après que l'élève ou ses parents aient porté la situation à l'attention du responsable du traitement des plaintes.

Cheminement d'une plainte auprès du protecteur de l'élève :

Le protecteur de l'élève reçoit la plainte, verbalement ou par écrit. Il détermine si la plainte est recevable. Il s'assure notamment que l'élève ou le parent a d'abord tenté de résoudre le différend avec la personne concernée et qu'il a communiqué avec un responsable de l'examen des plaintes.

Vous trouverez toute l'information sur le traitement des plaintes et le protecteur de l'élève sur le site :

<https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/>